

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2024/039 – OBJET : RENOVATION DE LA MAISON MEDICALE DE MORMANT –
SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISSION DE CONTROLE
TECHNIQUE**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2023/18-18, en date du 26 janvier 2023, par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Vu la décision n° 2024/013, en date du 19 février 2024, autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la maison médicale de Mormant avec le Cabinet Romain DESCHEEMAEEKERE Conseil, situé 2 bis boulevard Cretté Preignard à Montereau-Fault-Yonne (77130),

Considérant que dans le cadre de ce projet de rénovation de la maison médicale de Mormant, il est nécessaire de disposer d'un bureau de contrôle technique,

Considérant qu'après une consultation, le Cabinet Batiplus Contrôle, situé 6/10 rue Troyon à Sèvres (92310) a présenté une offre conforme aux attentes de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, pour un montant de 9 570.00 euros H.T., soit 10 110.00 euros T.T.C.,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et signer la convention de mission de contrôle technique pour un montant de 9 570.00 euros H.T., soit 10 110.00 euros T.T.C., avec le Cabinet Batiplus Contrôle, situé 6/10 rue Troyon à Sèvres (92310).

ARTICLE DEUX :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 17 juillet 2024

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le **18 JUL. 2024**

ID : 077-247700701-20240717-DEC_2024_039-AR

